

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 mai 2023

mis en ligne le 25/05/2023

CM20230522-05

ADMINISTRATION GENERALE

Groupement d'acheteurs Commune/C.C.A.S. – Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le matériel d'impression

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1414-3,
- VU le Code de la Commande Publique (CCP),
- VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe,

L'accord-cadre permettant d'acquérir du matériel d'impression est arrivé à son terme (la maintenance des matériels acquis se poursuit toutefois jusqu'à leur fin de vie). Dès lors, il convient de procéder à une nouvelle consultation pour pourvoir aux futurs besoins de la collectivité. Le futur marché aura une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Comme par le passé, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent s'associer pour procéder à une consultation unique, ce qui permet de réduire au moins les frais de procédure de consultation.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement d'acheteurs en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ainsi que de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le prestataire serait choisi pour 4 ans par la Commission d'Appel d'Offres du coordinateur du groupement, en l'espèce la Commune de Thonon-les-Bains.

Les principales caractéristiques de la convention du groupement de commandes sont les suivantes :

- Le coordonnateur est la Commune de Thonon-les-Bains, il sera chargé de procéder à la passation du marché, d'en choisir le titulaire et de signer le contrat au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, et d'en assurer l'exécution pour le compte des deux entités ;
- La Commission d'appel d'offres (CAO) compétente pour attribuer les marchés, donner son avis sur les modifications lors de l'exécution des contrats est celle de la Commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement ;
- Le paiement des factures reste à la charge de chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire à son exécution.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (arrivée à 19h10).

Absents excusés :

Mme Deborah VERDIER, M. Mickaël BEAUJARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Madame JAILLET ne prenant pas part au vote), la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON.

La secrétaire de séance,



Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



**CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT
ET MAINTENANCE D'IMPRIMANTES, DE MULTIFONCTIONS, DE
CONSOMMABLES ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES**

ENTRE :

La Commune de Thonon-les-Bains

Représentée par son Maire, Monsieur Christophe ARMINJON, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 d'une part,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains (CCAS),

Représentée par sa Vice-Présidente, Madame Nicole JAILLET, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Contenu

1. Objet du marché, périmètre d'intervention et montants	2
2. Durée	2
3. Coordonnateur du groupement	2
4. Missions dévolues à chaque membre du groupement.....	2
5. Intervention de la Commission d'Appel d'Offres	3
6. Fonctionnement du groupement	3
7. Responsabilité - Contentieux	3
8. Transmission de la présente convention au contrôle de légalité.....	3
9. Frais de coordination	3

1. OBJET DU MARCHÉ, PERIMETRE D'INTERVENTION ET MONTANTS

Il est constitué, entre les parties signataires, un groupement ponctuel de commande, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande en vue de l'achat et maintenance d'imprimantes, de multifonctions, de consommables (hors papier) et de prestations associées.

Ainsi, le marché public couvrira à la fois les éléments relatifs à la Commune, mais également au CCAS.

2. DUREE

La présente convention est valable pendant toute la période de passation puis la durée du marché, d'une durée de quatre ans.

En cas de résiliation du marché avant le terme prévisionnel, la présente convention ne s'appliquera plus et les parties se rencontreront afin de déterminer si la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la relance du contrat est pertinente ou non.

3. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La coordination du groupement est assurée par la Commune de Thonon-les-Bains, représentée par son Maire en exercice.

4. MISSIONS DEVOLUES A CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement détermine ses propres besoins (en contenu, en quantité, etc).
Le CCAS s'engage à fournir ces éléments au coordonnateur dans les 15 jours qui suivent sa demande.

Le coordonnateur est chargé, au nom et pour le compte des membres, de toutes les missions inhérentes à la préparation des marchés, et notamment :

- coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation,
- déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur, y compris dans la détermination des critères de jugement des offres,
- établir le dossier de consultation des entreprises à partir des éléments techniques et financiers fournis au coordonnateur,
- transmettre le Dossier de Consultation des Entreprises au CCAS de Thonon-les-Bains qui aura alors sept jours pour le valider ou émettre des remarques (*acceptation tacite en cas d'absence de réponse*),
- procéder aux formalités de publicité adéquates,
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- rédiger le rapport d'analyse des offres qui sera présenté en Commission d'Appel d'Offres et transmis au préalable au CCAS,
- aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
- transmettre les contrats au contrôle de la légalité, y compris la rédaction du rapport de présentation,
- signer les marchés publics et les notifier, au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement, y compris les actes de sous-traitances établis avec l'offre,
- transmettre au CCAS de Thonon-les-Bains les pièces contractuelles,
- établira et signera les avenants qui concerneraient tous les membres du groupement,

Ainsi, par la présente, le CCAS autorise Monsieur le Maire de la Commune de Thonon-les-Bains à signer pour leur nom et pour leur compte le marché après attribution par la Commission d'Appel d'Offres indiquée à l'article 5 du présent document.

En revanche, chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution de son marché, ce qui signifie notamment qu'il :

- payera les factures afférentes, ainsi que l'établissement du solde financier le concernant,
- agréera les sous-traitants et leurs conditions de paiement qui n'ont pas été déclarés avec l'offre du candidat retenu,
- établira les actes spéciaux modificatifs de sous-traitances qui interviendraient en cours d'exécution de son marché,

- établira et signera les avenants qui ne concerneraient que lui,
- le cas échéant, procédera aux reconductions ou non-reconductions de son marché,
- procédera à la résiliation de ses marchés le cas échéant (et notamment pour faute du titulaire).

5. INTERVENTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement pour ce qui concerne la passation du marché. La Directrice du CCAS sera invitée à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet des marchés. Les règles de fonctionnement de cette Commission d'Appel d'Offres sont celles du coordonnateur.

Pour la passation des avenants :

- S'il s'agit d'éléments qui affecteront les deux entités (par exemple une augmentation du montant du marché), la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement,
- S'il s'agit d'éléments qui n'affectent qu'une seule des entités, l'entité concernée mobilisera alors sa propre Commission d'Appel d'Offres.

6. FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Pour ce qui concerne la définition des besoins, un simple courriel suffit entre le CCAS et le coordonnateur pour communiquer.

Lorsqu'il s'agira d'informations relatives à l'exécution du marché qui pourraient en affecter le bon déroulement (résiliation anticipée par exemple...), chacune des parties en informera l'autre avec un courrier motivé.

Le choix du titulaire opéré dans le cadre du groupement ne peut être remis en cause par la conclusion d'un marché avec un autre entrepreneur.

7. RESPONSABILITE - CONTENTIEUX

Chaque membre du groupement est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. En conséquence, les litiges afférents à ces missions relèveront de sa responsabilité (le coordonnateur n'assurera pas les divers contentieux dont il n'est pas responsable).

Pour les litiges qui seraient afférents aux missions dévolues au coordonnateur, le CCAS de Thonon-les-Bains donne, par la présente, l'habilitation au coordonnateur d'ester en justice. Ce dernier devra, au préalable, en avoir informé le CCAS.

8. TRANSMISSION DE LA PRESENTE CONVENTION AU CONTROLE DE LEGALITE

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité par les soins du coordonnateur.

9. FRAIS DE COORDINATION

L'intégralité des frais de coordination est prise en charge par le coordonnateur du groupement, à l'exception des frais de publicité qui seront pris en charge par le CCAS.

Pour la Commune,

Fait à Thonon, le _____

Christophe ARMINJON

Maire de la Commune

Pour le CCAS,

Fait à _____, le _____

Nicole JAILLET,

Vice-Présidente du CCAS Thonon-les-Bains